



TSXV : RDS

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Communiqué de presse N° 1, 2009

Ressources minières Radisson adopte un régime de protection des droits des actionnaires

Rouyn-Noranda, Québec, le 3 février 2009 : Ressources minières Radisson (Radisson ou la Société) annonce que son conseil d'administration a mis sur pied un régime de protection des droits des actionnaires (le Régime des droits) qui est entré en vigueur le 2 février 2009.

Le Régime des droits a été adopté pour assurer un traitement équitable à tous les actionnaires de Radisson advenant une offre publique d'achat des actions de classe A de la Société en circulation. Le Régime des droits permettra au conseil d'administration de Radisson (le Conseil) et aux actionnaires de disposer de plus de temps pour considérer toute offre publique d'achat non sollicitée. Le Régime des droits est destiné à décourager les offres publiques d'achat coercitives ou déloyales. Il donne aussi au Conseil le temps d'approfondir les possibilités de maximiser la valeur pour l'actionnaire. Le Régime des droits n'est pas conçu pour prévenir les offres publiques d'achat inéquitables vis-à-vis les actionnaires de Radisson.

Le Régime de droits n'a pas été adopté en raison, ou en prévision, d'une proposition spécifique de prise de contrôle de Radisson. La Bourse de croissance TSX a approuvé le régime de protection conditionnellement à sa ratification et confirmation par les actionnaires dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur du Régime. Advenant que le Régime des droits n'ait pas été résilié en vertu des conditions prévues, celui-ci se terminera lors de la troisième rencontre annuelle des actionnaires de Radisson suivant la date d'entrée en vigueur, à moins que le Régime soit reconfirmé et prolongé lors d'une de ces rencontres.

Conformément aux termes du Régime des droits, toute proposition qui satisfait certains critères destinés à protéger les intérêts de tous les actionnaires est considérée une « offre autorisée ». Une « offre autorisée » doit être faite à partir d'une circulaire d'offre publique d'achat préparée selon les lois sur les valeurs mobilières en vigueur et, en plus de certaines autres conditions, doit être valide pour une durée d'au moins 60 jours. Si, à la fin des 60 jours, au moins 50 % des actions de classe A en circulation, autres que celles détenues par l'offrant ou certains apparentés, ont été offertes, l'offrant peut prendre livraison des titres offerts et en payer le prix. Il doit aussi reconduire l'offre de 10 jours afin de permettre à d'autres actionnaires de soumettre leurs actions.

Les droits émis en vertu du Régime des droits pourront être exercés seulement lorsqu'une personne, et tout autre partie qui lui est liée, acquiert ou annonce son intention d'acquérir 20 % ou plus d'actions de classe A de Radisson en circulation sans remplir les clauses prévues par l'« offre autorisée » du Régime des droits ou sans le consentement du Conseil. Lorsqu'une offre publique d'achat ne rencontre pas les critères de l'« offre autorisée » du Régime des droits, les droits émis par

le Régime des droits autorisent les actionnaires à acheter des actions de classe A de Radisson à un prix réduit significativement par rapport au prix en cours.

Un exemplaire du Régime des droits sera disponible (en langue anglaise) sous le profil de la Société sur www.sedar.com ainsi que sur son site.

À PROPOS DE RESSOURCES MINIÈRES RADISSON : Radisson est une société d'exploration minière basée au Québec ayant des bureaux à Rouyn-Noranda, au Québec, et à Toronto, en Ontario. Impliquée dans la découverte de gisements d'or, la Société a des intérêts dans dix propriétés dans le Nord-Ouest québécois et dans deux propriétés dans le Nord-Ouest ontarien. Le principal actif de Radisson, la propriété O'Brien-Kewagama, comprend l'ancienne mine O'Brien, reconnue pour ses teneurs élevées en or et considérée comme le principal producteur d'or dans le camp minier de Cadillac lorsqu'elle était en activité, soit du début des années trente jusqu'au milieu des années cinquante. Radisson se concentre actuellement sur la zone 36 Est, une nouvelle zone située à 2500 pieds à l'est de l'ancienne mine O'Brien dont les teneurs élevées en or sont comparables à celles de l'ancienne mine, et un peu plus vers l'est sur la mine voisine Kewagama. Dans son rapport 43-101, Scott Wilson RPA conclut qu'« il existe un fort potentiel pour augmenter les ressources de la zone 36 Est au dessus du niveau 2000 et d'en découvrir de nouvelles en profondeur et latéralement, vers l'est ».

La Bourse de croissance TSX n'accepte aucune responsabilité concernant l'authenticité ou l'exactitude des informations contenues dans ce communiqué de presse.

Pour plus d'informations :

Kenneth G. Murton, B. Comm.
Président et chef de la direction
Tél. : (416) 920-2748
kmurton@radissonmining.com

Donald Lacasse, ing.
Vice-président, directeur financier et secrétaire-trésorier
Tél. : (819) 797-0606
dlacasse@radissonmining.com

Site WEB : www.radissonmining.com